



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2026.115

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°13 sur le territoire des communes de SAINT-SAVIN et ARCIZANS-AVANT.

Le Président du Conseil Départemental,
Les Maires des communes de SAINT-SAVIN et ARCIZANS-AVANT,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL en date du 27 mai 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°13, effectués par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 13, du Point de Repère (PR) 25+540 au PR 27+400, sur le territoire des communes de SAINT-SAVIN et ARCIZANS-AVANT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 17 juin 2026 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°101, 918, 103 et 13, sur le territoire des communes de SAINT-SAVIN, LAU-BALAGNAS, ARGELES-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN, ARCIZANS-AVANT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-SAVIN et ARCIZANS-AVANT et publié sur le site internet du Département.

Le Maire de ARCIZANS-AVANT



Tarbes, le 15 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Le Maire de SAINT-SAVIN

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRÈRE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Les Maires de LAU-BALAGNAS, ARGELES-GAZOST, ARRAS-EN-LAVEDAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr